

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Rapporteur : Philippe Laurent

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est déterminé dans la limite de taux maximum par référence au traitement afférent à l'indice brut maximal de la fonction publique. Celui-ci a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'indice brut maximal est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixé à 1022.

La délibération du 5 mai 2014 mentionnait l'indice de 1015 et non « l'indice brut terminal », alors que cet indice de 1015 était bien l'indice maximal.

Il est donc proposé au conseil municipal de préciser que les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.